

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2015-C-28

du 17 avril 2015

Modification de la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010
relative à la composition du Comité d'audit
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article R. 612-12 ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 12 mars 2015 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 modifiée relative à la composition du comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la procédure de consultation écrite du 17 avril 2015,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

À l'article 1^{er}, les mots : « Monsieur UZAN », « Monsieur COSTE » et « Madame MILLOT-PERNIN » sont remplacés respectivement par les mots « Madame Monique MILLOT-PERNIN », « Monsieur Jean-Luc GUILLOTIN » et « Madame Martine LEFEBVRE » ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Le Président,

[Christian NOYER]